

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2026

SIMPLIFIER LE MILLEFEUILLE TERRITORIAL PAR LA COLLECTIVITÉ UNIQUE - (N° 2606)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

N° 20

AMENDEMENT

présenté par

M. Sitzenstuhl, Mme Klinkert, M. Becht, M. Lemaire, M. Ott, M. Hetzel et M. Schellenberger

ARTICLE 2

Après l'alinéa 25, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Les compétences en matière de développement culturel et de promotion des langues régionales. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement d'appel vise à indiquer que la collectivité européenne d'Alsace instituée par la présente loi est chargée d'assurer la promotion de la culture et de la langue régionales, mentionnée à l'article L4221-1 du code général des collectivités territoriales.